



ARRETE
NG/CZ/AP N° A/092
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par l'Association Triathlon Hagondange Club (ATHAC) pour l'organisation du 1^{er} Triathlon de la Ballastière, le dimanche 7 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Arrête

Article 1^{er} : L'Association Triathlon Hagondange Club (ATHAC) est autorisée à organiser un Triathlon le dimanche 7 mai 2023.

Article 2 : la circulation sera réglementée comme suit :

→ circulation interdite :

- Le samedi de 6h jusqu'à la fin de la manifestation :
Accès rotonde Aragon, parking A et Aragon personnel.
- Le dimanche de 8h jusqu'à la fin de la manifestation :
½ rond-point pont de Verdun
rue de Boussange accès montant entre le Centre Louis Aragon et le pont de Verdun
descente avenue de France
½ rond-point Ascométal
montée rue du 11 Novembre
½ rond-point Clémenceau
descente rue du Maréchal Foch
rond-point du Stade
rue du Stade de la Cité du n°3 jusqu'au rond-point
rue du Hassel
rue du Docteur Gaston Viville
allée des Colverts
rue Claude Monet
rue Elsa Triolet
passage entre la rue Paul Cézanne et la rue Claude Monet.

→ l'accès sera toléré pour les habitants de la rue Alfred Sisley par la rue de Boussange le dimanche de 8h jusqu'à la fin de la manifestation.

.../...

→ l'accès du parking C au Centre Aragon se fera par le parking D car le portail côté rue Elsa Triolet sera fermé le dimanche.

→ le passage des piétons autour de l'Etang de la Ballastière sera réglementé de 7h à 19h le dimanche et ne pourra se tenir que derrière les barrières « Vauban » et les bandes « Ferrari ».

Article 3 : le stationnement sera interdit :

Rue Claude Monet : dans la partie comprise entre l'allée des Colverts et la rue Elsa Triolet (à partir du n° 10) du samedi 18h au dimanche 19h00

Rue du Hassel : du samedi 18h au dimanche 19h00

Parking Aragon A : du samedi 14h au dimanche 22h00

Parking Aragon B : du samedi 18h au dimanche 19h00

Parking Aragon personnel : du vendredi 22h au dimanche 22h00

Rotonde Aragon : du samedi 6h au dimanche 22h00

Parking Ballastière : le dimanche de 6h à 19h00

Parking Agena : le dimanche de 6h à 19h00

Parking Allée des Colverts : le dimanche de 6h à 19h00.

Article 4 :

Les Services Techniques seront chargés d'amener sur le site des barrières « Vauban ». Celles-ci seront mis en place et déposées par l'Association Triathlon Hagondange Club (ATHAC) à la fin de la manifestation.

Pendant la durée de la manifestation, l'Association Triathlon Hagondange Club (ATHAC) assurera l'ouverture et la fermeture de la circulation des véhicules à l'aide de barrières, cônes de chantier, séparateurs de voies, rubalise, signaleurs et toute autre moyen qu'elle jugera nécessaire. Elle sera chargée de mettre en place les panneaux réglementaires nécessaires.

Article 5 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'Association Triathlon Hagondange Club (ATHAC), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 18 avril 2023

Le Maire

Pour le Maire – l'Adjoint Délégué

P. MICHALIK

